



ARRETE DU MAIRE AR_41_2020

WIAME : ROUTE BARRÉE RUE DE LA TOUR

Le Maire de Mauperthuis,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant les travaux d'enrobés qui auront lieu rue de la Tour à compter du mardi 08 septembre 2020, entrepris par la société WIAME VRD sise à la Ferté sous Jouarre, représentée par Monsieur Carlos LOPEZ ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation des véhicules sera interdite rue de la Tour à compter du **mardi 08 septembre 2020 de 8 h à 18 h jusqu'au vendredi 11 septembre 2020.**

Article 2 :

Pendant la période susvisée, le stationnement des véhicules sera interdit rue de la Tour sur l'emprise des travaux.

Article 3 :

La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire ainsi que l'entretien et la maintenance seront à la charge de l'entreprise WIAME VRD.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées selon les lois en vigueur.

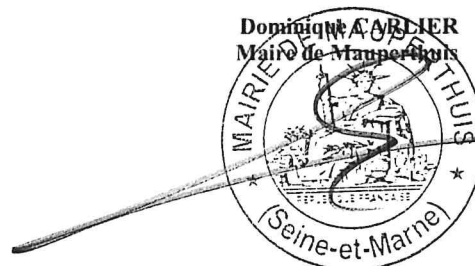


Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police de Coulommiers, à l'entreprise WIAME VRD, aux services techniques de Mauperthuis.

Le 04/09/2020

Pour extrait certifié conforme



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

RF SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/09/2020 077-217702810-20200904-AR_41_2020-AR